

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 février 2025, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2025-02-014**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 10 février 2025 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

2025-02-015**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 janvier 2025 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;
EN CONSÉQUENCE,

4733

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 13 janvier 2025 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2025-02-016

Approbation des comptes à payer du mois de janvier 2025 au montant de 88 275,49 \$ et 35 207,38 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de janvier 2025 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 88 275,49 \$ et de 35207,38 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés par la municipalité

Dépôt au conseil municipal de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ qui ont été octroyés par la municipalité durant l'année 2024.

2025-02-017 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 609 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025 par la Financière Banque Nationale inc.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 609 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
328	416 600 \$
328	192 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 328, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	85 900 \$	3.05000 %
2027	89 700 \$	3.15000 %
2028	93 400 \$	3.25000 %
2029	97 400 \$	3.40000 %
2030	101 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	141 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 328 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**

4735

(à compter du 18 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

« ADOPTÉE »

2025-02-018 **TECQ 2019-2024 - Acceptation de la programmation finale de la TECQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024 au montant de 1 182 009 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale des travaux version numéro 006 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

4736

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir une portion de la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE »

2025-02-019 **Acceptation de la soumission de Kanatrac inc. au montant de 9 500,00 \$ (plus taxes) pour un balai sur le kubota, financer par le surplus libre**

CONSIDÉRANT le sable qui s'accumule sur les trottoirs, les rues municipales et les stationnements ;

CONSIDÉRANT la durée des travaux à réaliser avec un balai mécanique à main ;

CONSIDÉRANT l'économie de temps et l'efficacité qu'aurait un balai mécanique sur le Kubota ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

Que le conseil accepte la soumission de Kanatrac inc. au montant de 9 500,00 \$ (plus taxes) pour l'acquisition d'un balai mécanique allant sur le Kubota ;

QUE cette dépense soit prise dans le surplus libre.

« ADOPTÉE »

2025-02-020 **Acceptation de la soumission des Entreprises KARBAT au montant de 6 040,00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un nettoyeur à pression à eau chaude financé par le budget d'opération 2025**

CONSIDÉRANT l'entretien récurrent de nos installations et nos équipements ;

CONSIDÉRANT QU'un nettoyeur à pression standard serait moins efficace et moins versatile que celui à eau chaude ;

4737

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Entreprises KARBAT ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

Que le conseil accepte la soumission des Entreprises KARBAT au montant de 6 040,00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un nettoyeur à pression à eau chaude ;

QUE cette dépense soit prise dans le budget d'opération.

« ADOPTÉE »

2025-02-021 Adoption du plan de protection des sources d'eau potable de la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain reconnaît l'importance de ses sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à la firme Akifer pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable aux termes de la résolution 2023-04-074 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est terminé et qu'un plan a été livré ;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux et le conseil municipal a pris connaissance de ce plan ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité adopte le plan de protection des sources d'eau potable tel qu'il a été remis au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

« ADOPTÉE »

2025-02-022 Acceptation de l'offre de service du Camp le Manoir des Éboulements pour la gestion du camp de jour pour l'été 2025

CONSIDÉRANT la mise en place du camp de jour des montagnes à l'été 2024 jumelant les jeunes des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Hilarion et Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT le succès de cette nouvelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Camp le Manoir pour tenir le même camp de jour pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts pour une semaine.

EN CONSÉQUENCE,

4738

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte le renouvellement du Camp le Manoir pour la tenue du camp de jour municipal des montagnes pour l'année 2025 ;

QUE le coût pour une semaine de camp de jour pour un enfant soir divisé comme suit :

- 60 \$ pour les parents
- 156 \$ pour la municipalité

« ADOPTÉE »

2025-02-023

Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix (GRVCC) prévu le dimanche 1er juin 2025

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise les Grands Rendez-Vous Cycliste de Charlevoix (GRVCC) à emprunter les rues municipales et à procéder à un affichage temporaire pour la tenue de leur évènement cycliste qui se tiendra le 1er juin 2025.

« ADOPTÉE »

2025-02-024

Renouvellement du contrat des assurances collectives avec Canada-Vie (Great-West) du 01-03-2025 au 31-03-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés municipaux vient à échéance le 31-03-2025 ;

CONSIDÉRANT l'analyse de renouvellement et les recommandations de M. Julien Dufour, consultant dans le dossier des assurances collectives pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat des assurances collectives des employés(es) de la Municipalité de Saint-Urbain avec la compagnie Canada-Vie (Great-West) pour la période du 01-03-2025 au 31-03-2026.

« ADOPTÉE »

2025-02-025

Autoriser M. Martin Guérin, directeur général de participer au congrès annuel des directeurs généraux, soit celui de l'ADMQ, celui de la tournée zone ainsi qu'au colloque zone

CONSIDÉRANT QUE les dépenses se doivent d'être autorisées selon la Loi ;

4739

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Guérin, directeur général, désire participer au congrès annuel de l'ADMQ les 18-19 et 20 juin 2025, ainsi qu'à la tournée zone et au Colloque zone à l'automne ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain autorise le directeur général, M. Martin Guérin, à participer au congrès de l'ADMQ et les autres colloques zone 2025 ;

QUE la municipalité assume tous les coûts relatifs à ce congrès.

« ADOPTÉE »

2025-02-026

Autoriser Mme Claudette Simard, mairesse à participer au congrès annuel de la FQM en septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la mairesse se doivent d'être autorisées selon la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudette Simard, mairesse, désire participer au congrès de la FQM en septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain autorise la mairesse, Mme Claudette Simard, à participer au congrès de la FQM les 26-27 et 28 septembre 2024 ;

QUE la municipalité assume tous les coûts relatifs à ce congrès.

« ADOPTÉE »

2025-02-027

Acquisition du lot 6 658 447 du Cadastre du Québec du Séminaire de Québec

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain achète du Séminaire de Québec l'immeuble dont la désignation suit aux fins de développement domiciliaire, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (6 658 447) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

4740

Le tout étant un terrain vague d'une superficie de deux cent cinquante-sept mille cinq cent quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (257 541,8 m.c.) situé en la Municipalité de Saint-Urbain, province de Québec.

Que l'acquisition de cet immeuble soit faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain.

Que cette acquisition soit faite pour le prix de HUIT CENT DOLLARS (800,00 \$) l'hectare, soit une somme totale de VINGT MILLE SIX CENT TROIS DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (20 603,34 \$), qui sera payable comptant lors de la signature du contrat notarié à conclure devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Bouchard & Gagnon, notaires.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

Que la Paroisse de Saint-Urbain assume, à l'entière exonération du Séminaire de Québec, tous les honoraires et les frais qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment les frais d'arpentage, les frais de notaire, etc.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'acte de vente à intervenir et tous les documents connexes, de même qu'à convenir à toutes clauses, charges, corrections et conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE le montant pour faire l'acquisition du terrain soit pris dans le règlement #369 (parapluie).

QUE cette résolution remplace la résolution 2024-11-210

« **ADOPTÉE** »

2025-02-028

Acquisition du lot 5 721 109 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1^{er} mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété sera détruite par le propriétaire et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), le propriétaire doit offrir le terrain à la municipalité ;

4741

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour acquérir le lot 5 721 109, et défrayer les frais d'arpentage et de notaire.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain accepte d'acquérir le lot 5 721 109, situé sur le rang Saint-François à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 721 109 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d'un acte de vente par le propriétaire, M. Benoit Simard, en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain au montant symbolique de 1 \$, qui sera reçu devant un notaire de Bouchard et Gagnon, notaires ;

Que cette vente soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain ;

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette vente et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte de vente qui sera préparé par le notaire.

« ADOPTÉE »

2025-02-029

Correspondances

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de verser la somme de 100 \$ au Gala réussite 2024 du CECC prévu le 30 avril 2024 ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de verser la somme de 500 \$ au Colloque Santé organisé par le docteur M. Jean-Luc Dupuis ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de verser la somme de 50 \$ au R.I.S.C. pour le renouvellement annuel de sa carte de membre ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2025 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

4742

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h22 à 19h27.

2025-02-030

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h28.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du code municipal.